

SCI A2T
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE
Au capital de 3.000 Euros
Siège social : 1550 Avenue de Cos
82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN

--==*!*==--

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025 A 15 HEURES

--==*!*==--

L'an deux mille vingt cinq
et le trente septembre à quinze heures

Les associés de la société A2T, société civile immobilière au capital de 3.000 €, ayant son siège social 1550 Avenue de Cos – 82000 MONTAUBAN, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN, se sont réunis :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ SASU GROUPE LAURENT TOURNIER
Propriétaire de 300 parts en pleine propriété
Numérotées de 1 à 100 | 100 PARTS PP |
| ➤ SAS YAKUSOKU
Propriétaire de 100 parts en pleine propriété
Numérotées de 101 à 200 | 100 PARTS PP |
| ➤ SARL GROUPE MAXIME TOURNIER
Propriétaire de 100 parts en pleine propriété
Numérotées de 201 à 300 | 100 PARTS PP |

TOTAL

300 PARTS

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

EXPOSE

La SCI A2T est en cours de formation.

En l'absence de gérant, Monsieur Maxime TOURNIER est désigné par les autres associés afin de présider la séance et, il constate que l'assemblée peut valablement délibérer en application des dispositions statutaires et des articles 1852 et suivants du Code Civil.

2

TT

AS

Monsieur Maxime TOURNIER tient à la disposition des associés qui en feront la demande :

- . La feuille de présence,
- . Le texte de projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- . Un exemplaire des statuts de la société.

ORDRE DU JOUR

- Nomination des gérants,
- Questions diverses - Pouvoirs en vue des formalités,

Puis chacun reconnaît avoir pu prendre connaissance des textes des résolutions.

La parole est offerte aux associés qui auraient des observations à formuler.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de co-gérants à compter de l'immatriculation de la société:

Monsieur Stéphane Pierre Laurent ARQUE
Né le 01^{er} mai 1977 à Montauban (82000)
De nationalité française,
Demeurant 1507 Chemin de Deymie – 82000 MONTAUBAN
Célibataire

Et

Monsieur Maxime Jean-Lou TOURNIER
Né le 05 février 1996 à Montauban (82000)
De nationalité française,
Demeurant 559 Chemin de Ferrié – 82000 MONTAUBAN
Marié avec Madame Marie-Bénédicte DE RICARD, sous le régime de la séparation de biens, depuis le 09 septembre 2022

Et ce pour une durée indéterminée.

Messieurs Stéphane ARQUE et Maxime TOURNIER exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ; lesquels acceptent leurs missions et déclarent qu'ils ne sont frappés par aucune interdiction de quelque nature que ce soit susceptible de leur interdire l'exercice de l'activité de gérant.

Cette résolution mise aux voix, est votée à l'unanimité **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Cette résolution mise aux voix, est votée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal signé par les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

La SASU GROUPE LAURENT TOURNIER

Représentée par Monsieur Laurent TOURNIER

Bon pour acceptation représentée



La SAS YAKUSOKU

Représentée par Monsieur Stéphane ARQUE

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Bon pour acceptation
des fonctions de co-gérant

La SARL GROUPE MAXIME TOURNIER

Représentée par Monsieur Maxime TOURNIER

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Bon pour acceptation des Fonctions de
Co-gérant

